

(A)

(96.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1874.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Travaux Publics des crédits supplé- mentaires à concurrence de fr. 9,590,710-33 pour les exercices 1873 et antérieurs.

(Voir les Nos 99 et 154 de la Chambre des Représentants, et le No 79 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron de LABBEVILLE, le Comte de MERODE WESTERLOO, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, et le Duc d'URSEL, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission s'est livrée à un examen consciencieux du crédit de fr. 9,590,710-33, demandé pour solder des dépenses non prévues aux exercices de 1873 et antérieurs.

Elle exprime le regret que les prévisions aient été aussi notablement dépassées et le désir que les allocations consignées au Budget se rapprochent, autant que possible, de la réalité des dépenses.

Toutefois elle reconnaît que des circonstances extraordinaires sont venues déjouer les prévisions.

Sans entrer dans les détails que le lumineux Rapport présenté, au nom de la Section centrale, à la Chambre des Représentants, fait si bien connaître, il semble que l'on peut classer ainsi les causes qui ont amené l'insuffisance des allocations :

Créances arriérées; décomptes résultant des événements de la guerre, qui n'avaient pu être, jusqu'ici, définitivement fixés; extension du réseau de l'Etat; accroissement du trafic; pertes et avaries; augmentation des traitements et des salaires; hausse dépassant toutes les prévisions du prix du combustible et, par conséquent, de tous les produits qui en dépendent; enfin, les désastres occasionnés par les pluies de l'hiver 1873, auxquels il a fallu porter remède dans la mesure du possible.

La Commission, tout en reconnaissant que des circonstances exceptionnelles sont venues troubler l'équilibre du Budget, réitère le vœu de voir mettre, autant que possible, les dépenses en harmonie avec les recettes.

Elle vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Duc D'URSEL.